



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 14 FEVRIER 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 19
Délégués Excusés : 2	dont Pouvoir : 1
Délégués absents : 1	
Votants : 20	
Date convocation : 08 février 2024	
Secrétaire de Séance : Roxanne OLIVIER	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de février, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 08 février 2024.

Présents : Jérôme Baylac Domengetroy – Paul Carrère (+pouvoir de Nathalie Momen) – Anaïs Cadis – Yannick Villatoro – Isabelle Cantegreil – Rose-Marie Abraham – Christelle Guilhemsan – Claude Laborde – Daniel Biremout – Roxanne Olivier – Hélène Cousseau – Michel Dourthe – Martine Gaston – Didier Plancke – Jean-Luc Dubroca – Nicole Ducout – Frédéric Pradère – Marc Gaillard – Jean-Pierre Rémy –

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie Momen : pouvoir à Paul Carrère

Excusé :

Monique Duvignau.

Absent : Luc Scognamiglio

N°24/2024

Objet : Attribution de subventions année 2024 pour l'acquisition de maillots pour les écoles de Tennis, Basket et Athlétisme de Morcenx-la-Nouvelle

**N°24/2024****Objet : Attribution de subventions année 2024 pour l'acquisition de maillots pour les écoles de Tennis, Basket et Athlétisme de Morcenx-la-Nouvelle**

Monsieur Paul CARRERE rappelle à l'assemblée qu'une subvention pourra être versée à la demande des écoles de sports pour l'acquisition de leurs maillots portant les couleurs du Pays Morcenais (tous les 3 ans par équipe). Une enveloppe budgétaire sera prévue à cet effet sur le Budget 2024.

Monsieur Paul CARRERE informe l'assemblée que trois demandes ont été formulées par les associations morcenaises :

- l'association de tennis pour 50 maillots pour un montant de 689,80 €
- l'association de Basket pour 25 sweats pour un montant de 655 €
- l'association d'athlétisme pour 44 maillots pour un montant de 2 793,80 €

Il rappelle également que la subvention est attribuée à hauteur de 30 € maximum par maillot et dans la limite des frais réellement engagés par l'association.

Ainsi, vu le nombre de jeunes, les devis présentés et les bons à tirer, il propose de verser une subvention de :

- pour l'association de tennis 689,90 €
- pour l'association de Basket 655 €
- pour l'association d'athlétisme 1320 € (44 x30 €)

Après examen du dossier et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions réparties telles que proposées ci-dessous pour un montant total de 2 664,90 €

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de cette subvention

DIT que les inscriptions budgétaires seront prévues au Budget Primitif 2024

Fait à Morcenx-La-Nouvelle,

Le 14 février 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance

Roxanne OLIVIER

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecoeurs.fr>